Règlement d'utilisation des salles du Château de la Roche à Ollon

Généralités
Le Château de la Roche à Ollon est un monument historique classé et doit donc être protégé de toute atteinte.
Les salles du Château sont mises à disposition des sociétés locales et de tous les autres groupements ou personnes privées agréés par le comité de l'association du Château de la Roche.

Demandes de location
Elles doivent être adressées à l'avance à la présidente de l'association, en précisant le but et le caractère de la manifestation envisagée. Les artistes (peintres, sculpteurs, etc.) lui transmettent également un florilège de photographies des œuvres afin de permettre au comité de l'association de valider la proposition d'exposition.
Un calendrier des réservations est établi chaque année.

Tarifs de location
Le comité de l'association fixe les tarifs de location des salles (cf. page « Visites et locations » sur http://chateau-ollon.ch). Pour toute réservation annulée, une dédite sera facturée.
La location pour les expositions fait l'objet de conditions particulières (commission prise sur le montant des ventes), à discuter avec la présidente de l'association.

Responsabilités
Un état des lieux est fait avant et après chaque manifestation.
La personne signataire du contrat de location est responsable du respect des lieux.
Le locataire répond personnellement du dommage causé par les personnes auxquelles il autorise l'accès aux locaux loués, que leur usage soit privé ou public.
Tout incident compromettant la sécurité des gens, des locaux et de l'équipement exige une intervention rapide des responsables de la manifestation.
L'accès aux locaux non loués, ainsi qu'aux escaliers y menant, est strictement interdit.

Les clés
Les clés sont remises et restituées lors de l'état des lieux.
La personne à qui est remise la clé est responsable de la fermeture des locaux et de l'extinction des lumières et du chauffage.
Toute perte de clé ainsi que les conséquences de la perte seront facturées.

Locaux non fumeurs
Pour des raisons de sécurité et de ventilation, l'ensemble des salles du Château sont des zones non fumeurs.

Sanitaires
Les sanitaires se trouvent au rez de la tour carrée. Le respect de la propreté des lieux est indispensable pour le bien de chacun.

Nettoyages
Les locaux doivent être rendus propres et dans leur disposition initiale.
Les sanitaires doivent être nettoyés.
Le sol doit être soigneusement balayé.
Le matériel de nettoyage est mis à disposition du locataire.
Les frais de nettoyage nécessaires seront facturés au locataire si les locaux ne sont pas rendus dans un état correct.

Déprédations
Toute déprédation doit être signalée au retour des clés.

Assurances
Pour toute manifestation publique, le locataire est tenu de contracter une assurance RC en qualité d'organisateur, en raison des accidents pouvant survenir à des tiers au cours de la manifestation. Cette assurance doit couvrir les dommages corporels ou matériels, causés par le locataire et par les personnes auxquelles il donne accès, ou par des installations, objets, matériels, etc. lui appartenant.

Respect du voisinage
Il est rappelé aux locataires qu'ils doivent respecter les dispositions du règlement de police, en particulier les prescriptions relatives au maintien de l'ordre et de la tranquillité publiques à partir de 22h00.

Véhicules
Tout parcage autour du Château est interdit.

Matériel mis à disposition
Il est interdit d'utiliser le mobilier hors des locaux, sauf arrangement convenu.
Le matériel mis à disposition sera nettoyé et rangé soigneusement. L'usage d'agrafes pour fixer les nappes en papier sur les tables est interdit.
Il est formellement interdit d'écrire, punaiser, agrafer, visser, clouer, scotcher sur les parois ou le plafond.
Dans le cadre des expositions, les mêmes interdictions s'appliquent aux supports en bois (pour les affiches), aux bâches, ainsi qu'au dispositif d'accrochage (câbles, crochets, pierres contrepoids…).
Ce matériel amovible précité doit être remis à son emplacement initial après la manifestation.

Boissons
Les caisses de boissons et autres denrées doivent être reprises par les fournisseurs avant la restitution des clés.

Poubelles
Les déchets doivent être emportés par le locataire. Un dépôt à ordures se trouve au parc à voitures sous le poste de police.

Distribution
Un exemplaire de ce règlement est remis à tout locataire des locaux du Château de la Roche.
Il fait partie intégrante du contrat de location.

Adopté par le comité de l'association du Château de la Roche le 15 octobre 2015.

Mireille Jemelin, présidente Jacqueline Cornamusaz, secrétaire

Contrat de location

Entre **l'Association du Château de la Roche, représentée par**

……..

Et …….

ci-après **le locataire.**

Date de la location : ……..

Désignation de la ou des salles louées :

…….

But de la location : ……

Prix de location / commission prise sur le montant de la vente des œuvres :

……..

Conditions d'utilisation

Elles sont définies dans le Règlement d'utilisation ci-annexé, qui fait partie intégrante du présent contrat.

Ollon, le…….

Pour l'Association Le locataire